

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE FRÉQUENTATION DES ESPACES BOISÉS SAUF POUR LE PARKING SOUS COUVERT FORESTIER.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article L2212-1 et suivants, L2213-4 du Code Général des Collectivités territoriale,

Vu les articles L163.6 Décret n°2012-836 du 29 Juin 2012 art.(V) du Code Forestier (Nouveau),

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2023 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies,

Vu le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 7 juillet 2023, et notamment les articles 31, 39 et 40,

Vu le passage en vigilance Rouge « Risque Feux de forêt » émit par la préfecture des Landes en date du 21/07/2026,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde approuvé par arrêté municipal le 29 janvier 2014,

Vu l'arrêté municipal 2026/232 du 24 juillet 2026 portant fermeture au public de certains espaces de la commune lors d'alertes météorologiques et feux de forêt,

Vu l'arrêté municipal 2026/236 du 28 juillet 2026 portant interdiction temporaire de fréquentation des espaces boisés.

Vu le passage en vigilance Orange « Risque Feux de forêt » émit par la préfecture des Landes en date du 03/08/2026,

Vu l'intérêt général,

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles depuis le mois de mai 2026 marquées par de fortes chaleurs et la sécheresse,

Considérant les incendies récents dans le département de la Gironde et au nord du département des Landes,

Considérant le placement du département des Landes en vigilance « Orange feux de forêt » à compter du mardi 04 août à 00h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la prévention du risque incendie, la protection de la population et la conservation du massif forestier du territoire,

Considérant la nécessité de maintenir une vigilance renforcée au niveau du parking sous couvert forestier.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026/236 en date du 28 juillet 2026 est abrogé.

Article 2 : L'accès et la présence humaine sur le parking sous couvert forestier restent strictement interdit jusqu'au passage au niveau de vigilance jaune risque feux de forêt.

Article 3 : Les accès à tous les autres espaces boisés de la commune (y compris les pistes forestières, chemins ruraux, les sentiers d'exploitation) sont réglementés par l'arrêté 2026/232 en date du 24 juillet 2026.

Article 4 : Une signalisation réglementaire, matérialisée par des panneaux, informera le public.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Tarnos, le 04 août 2026

Pour le Maire Empêché Le Maire de Tarnos

Emmanuel SAUBIETTE
Premier adjoint Marc Mabillet

Publié sur le site internet de la ville le 04 AOUT 2026

